

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 18 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre 2013, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. Gérard DUCABLE, Maire, M. Pierre PELTIER, Mme Nadine DUJARDIN, M. Alain DURAND, M. Daniel GILLET, M. Olivier GUILMOT, M. Benoist MERCIER, Mme Brigitte CLATZ, Mme Chantal LEMERCIER, M. Vincent CARPENTIER, M. Jean AUBERT, M. Jean-Baptiste LELANDAIS, Mme Marie-Thérèse CUVIER, Mme Joëlle GENTY.

Etaient excusés : M. Dominique LEFEBVRE (pouvoir à M. AUBERT), Mme Marie-Thérèse CUVIER (pouvoir à M. DUCABLE).

Etaient absents: M. Françoise VASSE, M. Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Vincent CARPENTIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I - TARIFS A COMPTER DU 1^{er} janvier 2014 :

Les tarifs appliqués pour les droits de voirie, du cimetière, de la location de la salle des fêtes, de la location des diverses salles communales, des annonceurs dans le bulletin municipal, sont augmentés de 2.50 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Chaque droit fait l'objet d'une délibération spécifique soit :

1 – DROITS DE VOIRIE : Délibération n° 2013/0088

Le Conseil Municipal,

VU - la délibération du 05 décembre 2011,

VU – la délibération n° 2012/0089 du 05 novembre 2012,

DECIDE, à l'unanimité

1) d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- *Marchands* *183 €/ an*
92 €/ semestre
- *Camions de plus de 10 mètres pour
La vente au déballage sur le domaine public :* *21.50 €/ jour*

Jean AUBERT demande quelques précisions pour la vente au déballage sur le domaine public.

2 – CIMETIERE : Délibération n° 2013/0089

Le Conseil Municipal considérant la situation de 2013 résumée ci-dessous :

Tarifs 2013 :

CONCESSIONS :

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>	<i>Droit de superposition</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>52 €</i>	<i>35 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>104 €</i>	<i>67 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>212 €</i>	<i>135 €</i>

Superficie : 2 m2 pour une tombe simple

3 m2 pour un caveau

CASE AU COLUMBARIUM :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>430 €</i>

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>210 €</i>

DECIDE, à l'unanimité, de pratiquer à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants :

CONCESSIONS :

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>	<i>Droit de superposition</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>53 €</i>	<i>36 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>107 €</i>	<i>69 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>217 €</i>	<i>139 €</i>

Superficie : 2 m2 pour une tombe simple

3 m2 pour un caveau

CASE COLUMBARIUM :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>441 €</i>

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>215 €</i>

3 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES : Délibération N° 2013/0090

Le Conseil Municipal considérant la situation de 2013 résumée ci-dessous :

<i>Durée de la location</i>	<i><u>ISNEAUVILLAIS</u></i>		<i><u>HORS COMMUNE</u></i>	
	<i>Salle</i>	<i>Charges</i>	<i>Salle</i>	<i>Charges</i>
<i>Demi-journée</i>	<i>119 €</i>	<i>-</i>	<i>180 €</i>	<i>-</i>
<i>Un jour</i>	<i>237 €</i>	<i>50 € = 287 €</i>	<i>390 €</i>	<i>50 € = 440 €</i>
<i>Deux jours</i>	<i>418 €</i>	<i>79 € = 497 €</i>	<i>627 €</i>	<i>79 € = 706 €</i>
<i>Caution dégradation</i>	<i>500 €</i>		<i>500 €</i>	
<i>Caution ménage</i>	<i>100 €</i>		<i>100 €</i>	

DECIDE, à l'unanimité, de pratiquer à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants :

Tarifs 2014 :

<i>Durée de la location</i>	<u>ISNEAUVILLAIS</u>		<u>HORS COMMUNE</u>	
	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>
<i>Demi-journée</i>	122 €	-	185 €	-
<i>Un jour</i>	243 €	51 € = 294 €	400 €	51 € = 451 €
<i>Deux jours</i>	428 €	81 € = 509 €	643 €	81 € = 724 €
<i>Caution dégradation</i>	500 €		500 €	
<i>Caution ménage</i>	100 €		100 €	

4 - TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES A TITRE OCCASIONNEL OU REGULIER : Délibération n° 2013/0091

VU la délibération du 05 décembre 2011,

VU la délibération n° 2012/0093 du 05 novembre 2012,

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations ou organismes extérieurs à la commune d'ISNEAUVILLE,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 – D'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

** Quart de journée* **34 €**

** Demi-journée* **54 €**

** journée* **111 €**

Caution demandée : 500 €

B – LOCATION MENSUELLE :

** Quart de journée* **111 €/an**

** Demi-journée* **166 €/an**

** journée* **332 €/an**

Caution demandée : 500 €

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* *Quart de journée* 221 €/an

* *Demi-journée* 441 €/an

* *journée* 882 €/an

Cautiion demandée : 500 €

5 - TARIFS ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL : Délibération n° 2013/0092

Le Conseil Municipal

VU – la délibération du 05 décembre 2011 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU – la délibération n° 2012/0090 du 05 novembre 2012 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE à l'unanimité

1° de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014

<i>1/16 page</i>	<i>1 parution</i>	<i>66 €</i>
	<i>2 parutions</i>	<i>109 €</i>
	<i>3 et 4 parutions</i>	<i>162 € (1 parution gratuite)</i>

<i>1/8 page</i>	<i>1 parution</i>	<i>96 €</i>
	<i>2 parutions</i>	<i>172 €</i>
	<i>3 et 4 parutions</i>	<i>248 € (1 parution gratuite)</i>

<i>¼ de page</i>	<i>1 parution</i>	<i>157 €</i>
	<i>2 parutions</i>	<i>281 €</i>
	<i>3 et 4 parutions</i>	<i>398 € (1 parution gratuite)</i>

<i>½ page</i>	<i>1 parution</i>	<i>215 €</i>
	<i>2 parutions</i>	<i>387 €</i>
	<i>3 et 4 parutions</i>	<i>592 € (1 parution gratuite)</i>

<i>1 page</i>	<i>1 parution</i>	<i>430 €</i>
	<i>2 parutions</i>	<i>807 €</i>
	<i>3 et 4 parutions</i>	<i>1 184 € (1 parution gratuite)</i>

Alain DURAND signale la problématique des publicités prises par les annonceurs dans « l'agenda guide » et dans « le plan d'Isneauville » distribués dans tous les foyers Isneauvillais. Il craint qu'il y ait une incidence sur la participation des annonceurs dans le bulletin municipal.

II - ATTRIBUTION MAPA : Travaux d'aménagement de cheminements doux sur la RD 928

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ces travaux d'aménagements. Dans un premier temps, élaborées en collaboration avec la commune de Quincampoix, les diverses études ont été poursuivies par la commune d'ISNEAUVILLE. Au vu de l'importance de ces aménagements, le dossier a été porté seul par la municipalité.

De nombreuses contraintes de types hydrauliques, dues aux passages des convois exceptionnels, de la faible largeur des bas côtés ... ont rendu très complexes l'élaboration de ce projet. Les études étant terminées et validées par les divers partenaires, l'appel à concurrence a été lancé et les travaux devraient pouvoir commencer dès le début de l'année 2014.

Des subventions ont été octroyées dont :

LA CREA – Plan Agglo Vélo	178 880.23 €
LA REGION HAUTE NORMANDIE	47 880.00 €

La municipalité remercie monsieur le Président de la CREA ainsi que monsieur le Président de la REGION HAUTE NORMANDIE pour ces aides qui représentent 31.60 % du montant TTC des travaux) .

D'autres subventions sont en cours d'études dans les services de la Direction des Routes du DEPARTEMENT 76, du service des cheminements doux du DEPARTEMENT 76 et de LA CREA au titre des entrées de ville).

La délibération N° 2013/0093 est la suivante :

Par délibération n° 2013/0064 en date du 08 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure d'un marché à Procédure Adaptée « MAPA » et à signer toutes pièces contractuelles relatives au marché,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'une partie des crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 33 du Budget Primitif 2013,

Vu l'ouverture des plis en date du 17 septembre 2013,

Vu l'analyse des offres en date du 04 octobre 2013,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir décider de l'attribution du marché, et d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – D'ATTRIBUER LE MARCHE à :

ASTEN Boulevard Industriel 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN

2 – D'AUTORISER monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

Montant 599 895.57 € HT

Montant 717 475.10 € TTC

3 – D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise citée ci-dessus,

4 – DE PRELEVER cette dépense sur les Budgets Primitifs 2013 et 2014 – opération N°33 – article 23151,

III - LA CREA – GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIES 2014 : MODIFICATIONS SUR TRANCHE CONDITIONNELLE

Monsieur Daniel GILLET informe que les devis complémentaires relatifs aux travaux envisagés sur les rues de la Haie et de la Forêt ont été réceptionnés le 18 octobre dernier. Ces travaux sont inclus dans la tranche conditionnelle et doivent faire l'objet d'une modification de la délibération n° 2013/0082 prise le 14 octobre dernier.

La délibération n° 2013/0094 suivante modifie cette dernière décision. Elle sera transmise au service « voirie » de la CREA.

Considérant la délibération n° 2013/0082 du 14 octobre 2013 décidant de tranches de travaux fermes et conditionnelles pour la réfection des voiries en 2014,

Considérant les nouveaux documents réceptionnés le 18 octobre 2013 relatifs aux travaux de la rue de la Forêt et de la rue de la Haie,

EN TRANCHE CONDITIONNELLE :

- **Rue de la Haie (totalité) :**

Purges sur chaussée sur 500 m² – rabotage sur 10 cm – GB sur 5 cm – enrobé noir sur 5 cm + imprégnation

Estimation des travaux : 18 896.33 € HT 22 600.00 € TTC

- **Rue de la Forêt (totalité) :**

Purge sur chaussée sur 250 m² - Rabotage sur 10 cm – GB sur 5cm

Enrobé noir sur 5cm + imprégnation

Estimation des travaux : 9 949.84 € HT 11 900.00 € TTC

En l'état actuel des études, le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ISNEAUVILLE est estimé à :

TRANCHE CONDITIONNELLE : 28 846.17 € HT Soit 34 500.00 € TTC

TRANCHE FERME : 32 274.25 € HT soit 38 600.00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire

1 – D'approuver le programme travaux 2014 tel qu'énoncé ci-dessus selon l'estimation prévisionnelle,

2 – d'approuver le fait que ces travaux de voirie feront l'objet des marchés publics lancé par le groupement de commandes,

3 – d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordonnateur est la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, pour la réalisation du programme de travaux de voirie envisagé sur l'année 2014 par ses dix huit communes membres,

4 – d'habiliter le Maire à représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du groupement et à signer ladite convention à intervenir avec les communes de Anneville-Ambourville, Berville sur Seine, Boos, Freneuse, Gouy, Hautot sur Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, La Neuville Chant d'Oisel, Quevillon, Roncherolle sur le Vivier, Sahurs, Saint Jacques sur Darnetal, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Pierre de Varengueville et Yville sur Seine,

5 – d'autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux afférents, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

6 – d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ces travaux et à signer les actes afférents,

7 – de désigner Monsieur Daniel GILLET en tant que titulaire et monsieur Gérard DUCABLE en tant que suppléant, aux fins de représenter la commune au sein du comité technique spécifique au groupement,

8 – d'autoriser le Maire à signer le devis relatif au service commun exposé ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée à l'opération 24 du budget primitif 2014 de la commune d'ISNEAUVILLE.

IV – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014 – ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle l'historique du sinistre survenu le 07 août 2013 à la toiture de l'école maternelle. L'école maternelle fait l'objet de travaux supplémentaires (changement de l'ensemble des faux plafonds et des luminaires). Les travaux ont d'ores et déjà commencés.

Monsieur Jean-Baptiste LELANDAIS demande des précisions concernant les recours en responsabilité des entreprises. Monsieur le Maire répond que la commune d'ISNEAUVILLE n'a pas décidé d'entreprendre une mesure judiciaire contre l'entreprise. Cette procédure, du fait de sa longueur, n'aurait pas permis d'ouvrir l'école maternelle après les congés de Noël. Les experts des deux assurances sont en cours d'élaboration du dossier d'indemnisation. Sur demande de la Commune d'Isneauville, deux rapports ont été établis par un huissier de justice.

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux rythmes scolaires seront mis en place dès la rentrée de septembre 2014. Au vu de la complexité, diverses rencontres entre les partenaires du corps enseignant, des fédérations de parents d'élèves et des associations locales ont été organisées.

Monsieur le Maire, a proposé, lors du Conseil d'école de l'école George Sand, du 07 novembre dernier de répartir les 3 heures d'activités périscolaires sur 2 jours. Le Conseil d'école ayant émis un avis favorable, monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère sur cette proposition. En effet, cette proposition doit être transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui arrêtera ce projet.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable. Cet avis fait l'objet de la délibération n° 2013/0095 qui sera transmise au DASEN :

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés. Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école élémentaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

La commune d'ISNEAUVILLE, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de cette réforme à émis un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 et décidait d'organiser diverses rencontres avec le personnel enseignant, les représentants des fédérations de parents d'élèves et les membres de la commission des affaires scolaires.

Diverses consultations avec ces acteurs se sont engagées et ont permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Le travail d'élaboration du projet éducatif doit se poursuivre avec les représentants du corps enseignant et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

Le projet d'organisation du temps scolaire accompagné de l'avis de monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale sera transmis à monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui arrêtera le projet d'organisation.

- *L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015 :*

La commune d'ISNEAUVILLE propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 pour l'école primaire George Sand :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30/11H30	CLASSE 3H	CLASSE 3H	9H/12H	CLASSE 3H	CLASSE 3H
11H30/13H30	DEJEUNER 2 H	DEJEUNER 2 H	DEJEUNER	DEJEUNER 2H	DEJEUNER 2H
13H30/15H	CLASSE 1H50	CLASSE 1H50		CLASSE 1H50	CLASSE 1H50
15H00/16H30	CLASSE 1H50	ACTIVITES PERISCOLAIRES FACULTATIVES 1H50		CLASSE 1H50	ACTIVITES PERISCOLAIRES FACULTATIVES 1H50
A PARTIR DE 16H30	RETOUR DOMICILE ETUDES SURVEILLEES GARDERIE	RETOUR DOMICILE ETUDES SURVEILLEES GARDERIE		RETOUR DOMICILE ETUDES SURVEILLEES GARDERIE	RETOUR DOMICILE ETUDES SURVEILLEES GARDERIE

L'emploi du temps des élèves est organisé selon les grands principes suivants :

- *Les élèves ont toujours au total 24 heures d'enseignement obligatoire par semaine,*
- *Ils se rendent à l'école quatre jours et demi par semaine, dont le mercredi matin,*
- *Ils n'ont pas plus de cinq heures et demi d'enseignement obligatoire par jour, ni plus de trois heures 30 par demi-journée,*
- *Ils ont une pause méridienne d'au moins une heure et demie*

- *Les enfants continuent à être pris en charge au minimum jusqu'à l'ancienne heure de fin de la classe, soit 16h30. L'étude surveillée restant en place jusqu'à 17h30 et la garderie scolaire fonctionnant dès 16h30.*
- *Les activités regroupées sur 2 jours permettent de mettre en place des animations diversifiées réparties dans plusieurs lieux propices à accueillir des activités sportives, culturelles, ludiques ...*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU – l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU – le rapport de monsieur le Maire,

VU – l'avis favorable émis lors du Conseil d'école du 07 novembre 2013,

1 – APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école élémentaire George Sand applicable à la rentrée 2014/2015 à soumettre à la DASEN,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, afin de statuer sur cette proposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de madame la Directrice de l'école GEORGE SAND demandant que la salle de musique puisse être utilisée en cas d'intempéries par les surveillantes, sur le temps de la pause méridienne du midi. La demande d'achat de jeux de sociétés est également sollicitée. Cette demande ne sera bien sûr objective que quand la classe ne sera plus utilisée par l'école maternelle. Il rappelle, qu'un cas d'intempéries, cette classe a toujours été utilisée par le personnel surveillant les enfants le midi. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'utilisation de la salle, le quota d'enfants accueillis devant être bien sur organisé selon les normes en vigueur. L'organisation de ce temps d'activités et l'achat de jeux fera l'objet d'une étude.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Monsieur le Maire a, par courrier du 19 septembre 2013, sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie pour que la cloche « Marguerite » soit inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Madame le conservateur des antiquités et objets d'arts de la Seine-Maritime se rendra à l'église St Germain le 04 décembre prochain pour visiter et apprécier les travaux effectués.

2 – REORGANISATION TERRITORIALE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Préfet nous faisant part des évolutions de la DDTM. En effet, les missions relatives à l'instruction de l'application du droit des sols et à l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire sont impactées par la réduction au niveau national des moyens du programme ministériel qui s'échelonne jusqu'en 2015. Cette évolution nécessitera une adaptation de l'organisation territoriale de la DDTM, neutre pour l'usager qui se traduira par des fermetures d'ici 2016 de certains antennes ayant pour fonction principale l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La DDTM assurant l'instruction du droit des sols pour la commune d'ISNEAUVILLE, il est nécessaire d'élargir les délégations de signature à l'ensemble des agents susceptibles de procéder à l'instruction des dossiers, dans un premier temps. Dans un second temps, il est nécessaire d'étudier la prise en charge de l'application du droit des sols par la commune d'ISNEAUVILLE ou l'intercommunalité.

3 – ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 08 juillet 2013, a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'un PAVE.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, partenaire de la Commune d'ISNEAUVILLE, sur ce dossier a établi un plan faisant apparaître les zones à rendre accessibles. A partir de ce document, il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres pour recruter un bureau d'Etudes qui établira le devis pour l'ensemble des travaux. Les priorités seront à déterminer et l'ensemble de cette mise en accessibilité s'échelonne sur plusieurs années.

4 – PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE L'AGGLOMERATION ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE (CREA) : ENQUETE PUBLIQUE

Madame Brigitte CLATZ rappelle que l'enquête publique relative au projet de Plan de Déplacements Urbains se tient du 14 novembre au 14 décembre 2013 inclus. Le dossier est à disposition des Isneouvillais en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Monsieur le Maire invite la population à venir émettre ces avis sur ce projet.

5 – SEMAINE CULTURELLE « L'AME SLAVE » du 23 au 30 novembre 2013 :

Monsieur Alain DURAND rappelle que la semaine culturelle débute le samedi 23 novembre prochain.

6 – CHEMINS COMMUNAUX :

Monsieur Alain DURAND informe que l'association « les joyeux randonneurs » poursuit son travail sur les chemins de randonnées. Il souhaite obtenir quelques informations complémentaires sur les chemins d'Isneauville auprès de messieurs PELTIER et GILLET.

7 – MANIFESTATIONS TELETHON ET NOEL DES ENFANTS :

Monsieur Alain DURAND souhaite que l'association A.M.I. lui fasse parvenir un budget primitif ainsi qu'un état estimatif des dépenses pouvant être liées à la préparation du Téléthon et au Noël des enfants. Monsieur SIMONNET, présent dans le public demande la parole qui lui est accordée et confirme que ces documents seront fournis. Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes est d'ores et déjà réservée à cette association pour ces manifestations.

Dans l'attente de ces documents, le Conseil Municipal émet un accord de principe pour le versement d'une subvention.

Monsieur Olivier GUILMOT rappelle que l'association A.M.I. n'a pas vocation à remplacer le Comité des Fêtes pour l'organisation de fêtes mais l'organisation de manifestations basées sur la moto.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,

Gérard DUCABLE

